



CONCOURS PHOTOS SAEMES LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. DÉFINITIONS

Article 2. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 3. CALENDRIER DU CONCOURS

Article 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 5. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Article 6. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 7. DOTATIONS

Article 8. INFORMATION DES GAGNANTS

Article 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 10. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 11. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Article 12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 13. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 14. LITIGE

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Le terme « Organisateur », désigne la SAEMES, Société Anonyme, au Capital de 4 232 297.83 Euros, dont le Siège Social est situé 1, rue Léon Cladel 75002 Paris, organisatrice du Concours,

Le terme « Participant », désigne l'ensemble des internautes concourants conformément au présent règlement,

Le terme « Gagnants » désigne les lauréats du présent concours dans les catégories de prix du jury,

Le terme « Photographies primées » désigne toutes les photographies ayant reçu le prix du jury ainsi que toutes les photographies « coups de cœur » sélectionnées par le jury.

ARTICLE 2. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Société Anonyme, au Capital de 4 232 297.83 Euros, dont le Siège Social est situé 1, rue Léon Cladel 75002 Paris - Téléphone : 01 44 82 68 00 – www.saemes.fr – RCS PARIS B 317 032 993 - SIRET 317 032 993 00741 - CODE APE 5221 Z,

Ci-après nommée l'Organisateur, organise un concours photos "Ma ville en mouvement", dont les conditions sont ci-après définies.

ARTICLE 3. CALENDRIER DU CONCOURS

Saemes organise un concours photo du 2 avril 2019 au 9 mai 2019 à 23h59 (date limite pour poster les photographies sur Instagram) par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de Parkings_Saemes à l'adresse https://www.instagram.com/parkings_saemes/ et diffusé sur le compte Instagram Parkings_Saemes @parkings_saemes selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours photos Saemes est annoncé sur le compte Instagram de Parkings_Saemes @parkings_saemes. Le règlement et les conditions de participation à ce concours seront accessibles à tout moment sur <https://www.saemes.fr>.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent

règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France métropolitaine.

La participation au concours est exclue pour tous les collaborateurs, mandataires sociaux, actionnaires ou administrateurs de Saemes et pour leurs familles respectives.

La participation au concours requiert :

- l'utilisation de l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou une connexion via les identifiants de son compte Facebook ou de son compte Twitter ;
- Le respect de la charte d'utilisation Instagram.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, portant le même nom et domiciliée à une même adresse). La participation est interdite à toute personne ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion dudit concours ainsi que de tout membre de leur famille (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur).

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au concours, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Se connecter à Instagram avec un compte personnel valide et en mode « public » ;
- Prendre une photographie (ou plusieurs) sur le thème "Ma ville en mouvement", selon les conditions précisées à l'Article 4 ci-après (ci-après, la « Photo »).
- Suivre le compte parkings_saemes sur Instagram @parkings_saemes
- Poster sa Photo sur Instagram avec le hashtag #ConcoursphotosSaemes
- Citer le compte Instagram de Parkings_Saemes en mentionnant dans le post «@parkings_saemes», pour que l'Organisateur puisse identifier la participation et que cette participation soit prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées sera considérée comme nulle.

La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur l'application Instagram. Tout envoi de photographie par courrier postal ou email ne sera pas pris en compte.

Le nombre de photographies mises en ligne par chaque participant au concours est limité à dix.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées. A

cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

L'Organisateur se réserve, dans toutes les hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Le thème du concours est "Ma ville en mouvement": les photographies des participants devront incarner "Ma ville en mouvement", c'est-à-dire une ville dans toutes ses mobilités et ses modes de transport, une ville qui bouge, rythmée par les déplacements de ses habitants. Chaque participant a l'occasion de faire valoir son mode de déplacement au cœur de la ville : voiture, moto, marche à pied, transport en commun, vélo, fauteuil roulant, trottinette, giroroue ou tout autre mode de transport innovant ou insolite. Les clichés peuvent mettre en scène votre usage d'un ou plusieurs mode(s) de déplacement ou encore la vision de la ville que vous captez/entrevoyez depuis votre mode de transport. Il s'agit de capturer un moment de vie lors de vos trajets quotidiens ou occasionnels, à un coin de rue, de jour comme de nuit, lorsque vous vous déplacez dans votre ville, quand vous déambulez dans votre quartier, lorsque vous vous rendez à votre travail ou filez entre deux destinations. Vous pouvez aussi capturer l'instant, des perles entrevues au fil de vos trajets urbains, depuis votre véhicule, à bord de votre taxi, du métro ou sur votre vélo. Photographiez votre quartier, des moments drôles ou touchants, ou encore des éléments urbains insolites qui se présentent un court instant lors de vos déplacements.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les photographies ne doivent en aucun cas représenter une situation de non-respect de règles de sécurité en vigueur notamment au sein des parkings de Saemes et plus généralement porter atteinte à l'image de Saemes. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne ou animal seront systématiquement refusées.

La sélection des gagnants du concours se fera selon les critères suivants :

- Respect du thème du concours
- Originalité de la photographie
- Qualité de réalisation.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

6.1 Sélection des lauréats des prix du jury et des « coups de cœur »

Durant toute la période du concours, les internautes seront invités à publier leurs photographies sur l'application Instagram avec le hashtag #ConcoursphotosSaemes en mentionnant dans le post @parkings_saemes.

Les Gagnants autorisent l'Organisateur à publier sur son compte Instagram chacune des Photos primées et le nom de chacun des Gagnants ayant posté chacune desdites Photos, cela sans restriction ni réserve et sans que cela ne confère un droit à rémunération ou autre droit quelconque auxdits Gagnants.

À l'issue du concours, trois (3) gagnants seront désignés. Une même personne ne peut gagner qu'un seul prix dans l'une des deux catégories listées ci-dessous.

Deux catégories de prix sont prévues :

- Le prix du jury : 3 gagnants répartis par ordre de classement
- les « coups de cœur » du jury : jusqu'à 20 gagnants.

Le jury se réserve le droit de contacter les participants pressentis pour être sélectionnés, afin de vérifier la qualité et définition de leur photographie respective. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de transmettre leur photographie avec une résolution de 300 dpi. Les participants devront, sur demande de l'Organisateur, le cas échéant envoyer leur photographie originale sous format jpg à l'adresse électronique concoursphoto@saemes.fr.

Le prix du jury récompensera les trois meilleures photographies par ordre de classement. La tenue d'un jury et le choix des photographies par ses membres permettra d'aboutir au classement de la meilleure photographie conformément aux articles 3 et 4 du règlement.

Les photos « coup de cœur » sont des photos sélectionnées par le jury, en dehors des 3 prix du jury, et mises en avant par l'Organisateur sur le site internet, les réseaux sociaux de Saemes et éventuellement exposées temporairement au siège de l'Organisateur et/ou dans l'un ou plusieurs de ses parkings.

Un jury se réunira le 20 mai 2019 à Paris afin de choisir les gagnants du prix du jury et des coups de cœur. Le choix se fera en fonction des critères énoncés à l'article 4 du règlement et de la libre appréciation des membres du jury. En cas de problème de disponibilité de l'un de membres du jury, une date ultérieure sera fixée et communiquée aux Gagnants.

6.2. Exposition des « photographies primées »

Les photographies primées des gagnants pourront être exposées en 2019 et/ou 2020 au siège de l'Organisateur ou sur un ou plusieurs parkings Saemes, et pourront être publiées sur des supports de communication (type Rapport Annuel, lettre d'information ...) et sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur, dans les conditions fixées dans le contrat de cession de droits de propriété intellectuelle conclu avec chacun des gagnants.

ARTICLE 7. DOTATIONS

Les 3 dotations des Prix du Jury seront les suivantes :

- Premier Prix : un bon cadeau de la Tour d'Argent « INVITATION TEMPS & SAISONS » - valable au déjeuner et au dîner pour deux personnes, d'une valeur de 690 euros TTC.
- Deuxième prix : un vélo électrique, modèle Keola Waal NX7 Pro, d'une valeur marchande de 1 999 euros TTC.
- Troisième prix : Une visite pour 2 personnes sur le thème « Paris Mystérieux » de lesvisitesdemaud.fr (d'une valeur de 300 euros TTC) + une journée de location gratuite Ubeeqo pour un véhicule catégorie small ou médium, via un code-promo de 55 euros TTC.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. L'Organisateur ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits. L'Organisateur ne saurait être responsable d'un dysfonctionnement d'un des lots ou des désordres causés au gagnant ou à des tiers du fait de l'utilisation des prix, la participation au présent concours valant renonciation par tout participant à tout recours de ce chef contre l'Organisateur.

ARTICLE 8. INFORMATION DES GAGNANTS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants et le cas échéant de la résolution de leur photographie respective, ceux-ci seront informés de leur victoire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la proclamation des résultats. Les noms des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux et le site web de l'Organisateur.

Les gagnants se verront notifier leur gain :

- par le biais d'un commentaire publié par l'Organisateur sous la photographie gagnante sur Instagram
- par e-mail ou par message privé via leur compte Instagram.

Les gagnants devront renseigner les informations visées ci-dessous par email à l'adresse électronique concoursphoto@saemes.fr :

- adresse électronique,
- nom et prénom,
- adresse postale,
- justification de l'âge,
- mention certifiant qu'il est l'auteur de la photo primée
- mention attestant qu'il ne travaille pas pour la société Organisatrice, et n'appartient pas à la famille d'un collaborateur Saemes
- localisation de la photographie et anecdote sur le contexte et la raison pour laquelle la photographie été prise,
- confirmation de l'adresse postale à laquelle devra être envoyée la dotation,
- mention d'acceptation du principe du contrat de cession de droits de propriété intellectuelle

A compter de la notification de leur gain, les gagnants disposeront d'un délai de :

- 8 jours pour renseigner les informations susvisées par retour de courrier électronique,
- 15 jours pour renvoyer par courrier postal le contrat de cession de droits de propriété intellectuelle dûment complété et signé, en 2 exemplaires.

A défaut de réponse dans les délais impartis, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

Les dotations seront remises aux gagnants par pli postal ou par transporteur à l'adresse postale qu'ils auront communiquée. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations de la dotation expédiée, la participation au présent concours valant renonciation à toute réclamation de ce fait. En pareil cas, le gagnant fera son affaire d'un éventuel recours contre le transporteur.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. Garanties

Les participants déclarent et garantissent à l'Organisateur, à la soumission de la première photographie, qu'ils sont les auteurs de toutes les photographies soumises par eux dans le cadre du concours, que toutes photographies soumises dans ce cadre respectent les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)s sur les photographies et/ou attachés aux photographies.

Les participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'Organisateur des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)s sur la/les photographie(s), du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s) et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des photographies dans le cadre du concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'Organisateur, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent à l'Organisateur la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/de photographies objet de sa participation. Ils garantissent l'Organisateur contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action et contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participant doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personne(s) représentée(s) sur l'image.

9.2 Propriété intellectuelle

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant autorise l'Organisateur à titre gracieux et non exclusif, en France, à reproduire

ou faire reproduire, dès leur première publication, les Photographies en compétition et le nom de chacun des participants ayant posté chacune desdites Photos afin d'en assurer la diffusion dans le cadre du Concours. Aucune participation financière de l'Organisateur ne pourra être exigée en contrepartie de l'utilisation des photographies dans le cadre de la participation au concours. Les participants reconnaissent qu'il n'y a pas atteinte à leurs droits d'auteur et autorise l'Organisateur à adapter les Photographies et y apporter des modifications qui ne sont dictées que par des contraintes techniques ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne. Il est convenu que ces autorisations ne sont consenties que pour la durée et dans le cadre du Concours, notamment pour les besoins de sa promotion et sa communication.

Il est également précisé que les autorisations consenties par les participants peuvent être exploitées, soit personnellement par l'Organisateur, soit par le biais de tiers.

Enfin, les gagnants des photographies primées recevront un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle définissant les modalités d'exploitation des photographies pour une durée de 24 mois à compter de la proclamation des résultats du concours.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si Instagram décidait de supprimer une photographie de son compte Instagram. En pareil cas, le participant sera automatiquement disqualifié et ne pourra exiger de l'Organisateur que sa participation soit prise en compte quand bien même la photographie aurait été publiée pendant un laps de temps.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou de droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de l'application Instagram empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. L'Organisateur ne garantit pas que l'application d'Instagram (www.instagram.com) fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque, lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique,

l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher leur responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Les échanges courriers ainsi que l'acheminement du lot, bien que réalisés au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuent aux risques et périls de ce dernier. Ainsi, les responsabilités de l'Organisateur ne sauraient être engagées au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou dotations destinées aux gagnants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse postale renseignée par les gagnants.

Les responsabilités de l'Organisateur ne pourraient être recherchées si le déroulement du concours est retardé ou empêché en raison d'un cas de force majeure, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention de autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseaux électrique.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 11. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

L'inscription au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, les participants ne sauraient prétendre au remboursement de frais quelconques nécessaires à l'élaboration et au dépôt dématérialisé de la photographie sur le compte instagram de saemes.

La participation au concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, adresse mail) dans le cadre de la participation au jeu concours photos sont collectées par l'Organisateur et feront l'objet d'un traitement sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au concours, à désigner les gagnants, à remettre les dotations, et à élaborer des statistiques (bilan chiffré du concours). Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Si un participant ne souhaite pas fournir ses données à caractère personnel, il ne pourra pas participer au concours dans la mesure où ces informations sont obligatoires pour la participation au concours et l'identification du gagnant.

Les participants ont le droit de retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre du concours (sans préjudice dans ce cas des stipulations de l'alinéa précédent sur l'impossibilité de les identifier en qualité de gagnant). Toutefois, le retrait dudit consentement emporte disqualification et perte éventuelle de la dotation allouée, sans que le participant ne puisse s'y opposer ou engager la responsabilité de Saemes de ce chef.

Les données à caractère personnel du participant sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, c'est à-dire l'organisation, le déroulement du concours et la publication/diffusion des photographies des gagnants. Toutefois, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale à titre de preuve de la bonne exécution du présent règlement.

Le destinataire des données à caractère personnel est le Service Marketing de Saemes.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à de tiers. Conformément aux articles 15 à 17 du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande l'adresse suivante :

Saemes
Service Marketing - Concours photos
1 rue Léon Cladel
75002 Paris

ARTICLE 13. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean Michel Bobin, Huissier de justice situé 146 boulevard de grenelle 75015 Paris.

Le règlement est consultable via un lien sur le compte Instagram Saemes.

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à Saemes - Service Marketing - Concours photos - 1 rue Léon Cladel - 75002 Paris.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur l'application Instagram Saemes.

ARTICLE 14. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà du 27 mai 2019 à 23h59, le cachet de la poste faisant foi.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.